

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 3 juillet 2013, s'est réuni au Centre Technique Municipal, 22 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

Jean-Pierre MARCELIN, François GROS, Philippe BRUN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Jean-Michel FRITZ, Jean-Marc DEVOGE, Daniel FONTAINE, Elisabeth PETITDIDIER, Jacques BEAUDET, Vice-Présidents

Mourad BOUDJEMAA, Martine BOUIN, Stéphanie COUTARD, Jean-Jacques DALEM, Jean-Christophe DALIS, Claude DECHAMP, Stéphane DERLET, Alyat FRANTZ, Alain GOUDET, Michèle JEHANNO, Anne-Marie LANZA, Pierre LORIN, Thierry MAINE, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Stéphane PIHAN, Michel PILOT, François SCHORTER, Arlette TRAMBLAY, Conseillers

Pouvoirs :

Volkan AYKUT donne pouvoir à Martine BOUIN

Michel BERNARD donne pouvoir à François GROS

Sylvain DANTU donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ

Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Philippe BRUN

Cristela DE OLIVEIRA donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Frédérique GARCIA donne pouvoir à Stéphanie COUTARD

Elisabeth GIRARDIN donne pouvoir à Jacques BEAUDET

Annie GRAND donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Alyat FRANTZ

Absents :

Damanguere Redanga N'GAIBONA, Jean-François BAYLE, Vice-présidents

Paul CHAMBREUIL, Michelle FOUCHER, Christine LANTZ-SEGARD, Denis LAYREAU, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Christine PINAUD-GROS, Conseillers

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition de ses membres sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 juin 2013.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

1 Mise en place de l'agenda 21 de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et autorisation au Président de demander toutes subventions afférentes auprès des organismes financeurs

Monsieur Jacques BEAUDET rapporte. Il présente le concept du développement durable qui repose sur cinq fondements mis en avant dans différents textes et déclarations internationales et repris dans le cadre de référence national du 13 juillet 2006 :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : la France s'est fixée comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effets de serre d'ici à 2050.
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : il s'agit de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles.
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations : l'enjeu est de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires et de s'assurer un juste partage des richesses.
- Epanouissement de tous les êtres humains : l'objectif est de permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures.
- Dynamique de développement suivant de modes de production et de consommation responsables : il s'agit d'avoir une production et une consommation moins polluantes, moins prédatrices en terme de ressources et de milieux naturels et limiter au maximum les risques pour l'environnement.

L'objectif de l'Agenda 21 est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle du territoire. L'ambition première d'un Agenda 21 local est donc d'engager le territoire et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les principes fondateurs du développement durable. Il s'agit d'une démarche volontaire portée par une collectivité ou un groupement de collectivités, et qui se traduit dans une stratégie et un plan d'action territorial.

Chaque territoire doit identifier en concertation avec ses acteurs les enjeux prioritaires. Ces orientations et priorités ont été regroupées par domaines d'actions :

- Tourisme
- Urbanisme, habitat, logement
- Sports et loisirs

- Solidarité et coopération
- Sécurité
- Santé
- Gestion responsable et services au public
- Agriculture et forêt
- Culture
- Accès à la connaissance
- Déplacements, transports et infrastructures
- Développement économique
- Emploi
- Energie : établissement d'un plan climat territorial
- Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles

Le chapitre 28 de la déclaration de Rio, adoptée lors du Sommet de la Terre en 1992, incite les collectivités à adopter des plans d'actions pour le 21ème siècle, les « Agendas 21 locaux », ou « projet territorial de développement durable ». En 2005, la Charte de l'Environnement a été inscrite au préambule de la Constitution française.

La circulaire du 13 juillet 2006 établit le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux. Elle met également en place un système de reconnaissance de ces projets, permettant le financement de leur élaboration.

La loi dite « Grenelle 1 » du 23 juillet 2009 mentionne la possibilité de l'utilisation de l'Agenda 21 par l'Etat comme outil de contractualisation avec les collectivités territoriales mais jusqu'à présent aucun moyen n'a été défini.

A ce jour, aucune prescription réglementaire n'impose la réalisation d'un Agenda 21. En revanche, les lois de programmation 2009 et 2010 issues du Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui correspond au volet Energie de l'Agenda 21.

Le développement durable correspond à un processus par lequel la collectivité porteuse du projet développe de nouvelles méthodes de travail plus collectives, plus transversales.

Cinq éléments méthodologiques apparaissent déterminants pour la mise en œuvre de la démarche de développement durable selon le cadre de référence national :

- La participation des acteurs : il s'agit de permettre à tous les habitants et acteurs du territoire de s'approprier et de faire vivre le projet. Elle nécessite des moyens financiers et humains, impliquant sa prise en compte dans le budget et dans l'échéancier du projet.
- L'organisation du pilotage : l'objectif est d'assurer une cohérence et une complémentarité dans les politiques menées sur le territoire et sur les territoires voisins.
- La transversalité : le projet de territoire doit concilier développement économique, amélioration du bien-être des habitants, cohésion sociale, protection des ressources environnementales et du climat.
- L'évaluation : il s'agit de veiller à la pertinence des politiques menées, l'efficacité et les moyens affectés.
- La stratégie d'amélioration en continue : l'objectif est d'améliorer la situation initiale au regard des finalités du développement durable et l'amélioration en transversalité des méthodes de travail.

L'Agenda 21 est porté par la collectivité mais doit être mené en concertation avec les acteurs du territoire : administrations, habitants, associations, entreprises, réseaux de l'éducation... Cette volonté politique se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire.

Son élaboration connaît quatre étapes :

- La réalisation d'un diagnostic préalable : il a vocation à apporter une connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel ;
- La définition d'une stratégie : elle définit les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés ainsi que les acteurs impliqués et les critères d'évaluation ;
- Le programme d'actions transversales ;
- L'évaluation systématique et permanente des actions engagées.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de mettre en place l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions possibles et à signer les documents y afférent.

Arrivée de Monsieur Jean-Christophe DALIS

Monsieur Stéphane PIHAN souhaiterait que l'adjoint, en charge du dossier sur Corbeil-Essonnes, puisse apporter des éléments sur le déroulement des opérations et demande quand les travaux aboutiront pour Corbeil-Essonnes et pour la Communauté d'Agglomération.

Madame Martine BOUIN souligne que le diagnostic sera terminé au début de l'automne et rappelle que la ville de Corbeil-Essonnes a déjà pris des mesures en changeant les fenêtres des bâtiments municipaux.

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la Communauté d'Agglomération ne pourra rien entreprendre avant que Corbeil-Essonnes n'ait terminé. Certaines opérations seront réalisées en commun.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Décide de mettre en place l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France, du Conseil Général de l'Essonne, de l'ADEME, de la DRIEE et de toute autre partenaire public ou privé compétent en matière de développement durable.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

2 Adoption de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Monsieur Claude DECHAMP rappelle que le concept de « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance », a été introduit par le « Plan national de prévention de la délinquance » rendu public par le Premier Ministre le 2 octobre 2009 à Villeneuve-la-Garenne. Il y était proposé de substituer progressivement cette notion, qui fait référence à des objectifs stratégiques précis et à leur évaluation, à celle des anciens « contrats locaux de sécurité » (CLS).

Ainsi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est destinée à se substituer progressivement aux anciens CLS et CLS nouvelle génération ou à fournir un cadre adapté à de nouvelles initiatives locales.

Cette stratégie est nécessairement partenariale, avec l'Etat en particulier étant donné les responsabilités exercées par ses représentants en matière de sécurité, de justice, ou encore d'éducation; avec d'autres partenaires aussi comme les départements qui exercent la compétence sociale de droit commun, ou encore des opérateurs locaux (bailleurs, transporteurs...) et des associations.

Une stratégie implique un ordonnancement chronologique avec des étapes : diagnostic, définition des axes stratégiques et des objectifs opérationnels, mise au point de programmes d'actions dans l'espace et dans le temps, et d'un dispositif d'évaluation.

Ainsi, la présente stratégie territoriale effectue tout d'abord un état des lieux établi sur l'ensemble des cinq communes de la Communauté d'Agglomération par les partenaires, récapitulant les problèmes rencontrés et les actions de prévention mises en place.

A partir de ce diagnostic, ont été établis de nouveaux objectifs qui sont :

- l'organisation et l'amélioration de la sécurité,
- la mise en place de mesures de prévention notamment en surveillant les sorties de collège/lycées, en sécurisant les transports et en développant la citoyenneté en particulier chez les jeunes,
- le développement de l'aide aux victimes et l'accès au droit sur la commune de Corbeil-Essonnes,
- l'amélioration de la sécurité routière.

Il découle de ces objectifs dix-huit fiches actions.

Pour l'évaluation et le suivi des actions et objectifs, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera l'instance au sein de laquelle seront organisées les réflexions, actions et animations, conduites au titre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité.

L'ensemble des évaluations, actions et dispositifs de travail, pourraient être contractualisés pour une période de cinq ans.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'adopter la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Arrivée de Monsieur Mourad BOUDJEMAA.

Monsieur Stéphane PIHAN propose que, s'agissant de l'aide aux victimes et l'accès au droit, le personnel des cinq communes, qui le souhaite, puisse être formé pour répondre aux différentes questions. Concernant la sécurité routière, il ajoute qu'il y a de gros problèmes de sécurité et de nuisances sur la N7 en raison des travaux.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER est favorable à l'idée de former le personnel.

Après examen :

Article 1er : Approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Présentation du rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères – année 2012

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, chaque année, du rapport du service public de gestion des ordures ménagères à l'assemblée délibérante, afin qu'elle puisse apprécier les conditions d'exécution du service public et qu'elle en prenne acte.

Le contenu du rapport annuel du service public est défini à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et précisé par le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport comprend :

- la présentation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne,
- l'organisation du service public de collecte,
- l'évaluation du coût du service,
- les mesures prises pour prévenir la production des déchets ménagers,
- les actions préconisées.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte du rapport annuel du service public de collecte des ordures ménagères de l'année 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Prend acte du rapport annuel du service public de collecte des ordures ménagères de l'année 2012.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Présentation du rapport annuel relatif à la gestion de la pépinière hôtel d'entreprises Le Trident – année 2012

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que la délégation de service public est définie par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales comme étant « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service».

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, a désigné la Société INTERFACES en qualité de délégataire du service public de gestion de la pépinière hôtel d'entreprises« LE TRIDENT » pour une période de cinq ans.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, chaque année, du rapport du service public de gestion de la pépinière hôtel d'entreprise « Le TRIDENT » à l'assemblée délibérante, afin qu'elle puisse apprécier les conditions d'exécution du service public et qu'elle en prenne acte.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport comprend :

- un préambule présentant la pépinière hôtel d'entreprise et ses objectifs ;
- une première partie produisant les données financières de l'exploitation du Trident et notamment le compte de résultat ;
- une deuxième partie produisant un compte-rendu de la mission avec une analyse de la qualité du service et un état des entreprises domiciliées;
- une annexe relative aux résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des entreprises au mois de mai 2013.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte du rapport annuel de la gestion de la pépinière hôtel d'entreprise de l'année 2012.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel de l'année 2012 relatif au service public de gestion de la pépinière hôtel d'entreprises « LE TRIDENT ».

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération relative à la vidéoprotection urbaine

Monsieur Jean-Marc DEVOGE rappelle que la présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur son territoire et autorisé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2012.

Ce dispositif a pour but de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, sécuriser le territoire, renforcer le partenariat avec les services de l'Etat, améliorer la gestion des incidents et répondre de manière efficace à la demande sociale de sécurité des habitants.

Pour optimiser les coûts d'installation de ce dispositif, le Centre de Supervision Urbain (CSU) a été installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

L'équipe est composée d'un chef de service et de 8 opérateurs de vidéoprotection.

Le CSU a une mission d'observation de la voie publique et d'alerte aux services de police, de gendarmerie et de secours en cas d'infractions délictuelles, de sinistres ou d'accidents.

La convention ci-jointe traite des points suivants :

- mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la police nationale,
- financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels,
- confidentialité des lieux d'implantation des matériels,
- composition du Comité de pilotage.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine, pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et l'Etat, relative à la vidéoprotection urbaine.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Ajout d'un équipement au tableau des tarifs des équipements d'intérêt communautaire

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rappelle que par délibération n° 12-1729-30 en date du 12 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a fixé les tarifs des équipements d'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne les manifestations à caractère associatif.

Il convient de mettre à jour l'annexe 2 relative aux tarifs des équipements communautaires applicables aux associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignements (hormis toutes manifestations à caractère privé), afin de rajouter la tarification des salles annexes haut et bas du palais des sports de Corbeil-Essonnes et de les intégrer dans la catégorie « petites salles de sports ».

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de modifier les tarifs comme afin d'y intégrer les salles annexes du Palais des Sports de Corbeil-Essonnes et de les rendre applicables à compter du 15 juillet 2013.

Arrivée de Monsieur Stéphane DERLET.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Modifie les tarifs des équipements d'intérêt communautaire applicables aux associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignements (hormis toutes manifestations à caractère privé) conformément au tableau ci-annexé, à compter du 15 juillet 2013.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat pour la formation professionnelle des cadets avec le Lycée Nadar de Draveil

Monsieur Claude DECHAMP rappelle l'intérêt de proposer à certains jeunes administrés une formation diplômante dans le domaine de la sécurité en les intégrant au sein des polices municipales et l'intérêt pour certains élèves apprentis de bénéficier d'une formation en alternance dans un service public au sein des forces de sécurité. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération et l'U.F.A Nadar conviennent, de mettre en œuvre une formation en alternance dénommée « Cadets de la police Municipale » par laquelle les apprentis de terminale CAP Agents de Sécurité prépareront leur examen.

Les apprentis seront affectés, à cet effet, en qualité de cadets au sein des polices municipales des cinq villes de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assigne pour sa part, trois finalités principales à la présente convention, auxquelles le Lycée se déclare très sensible :

- une coproduction de la sécurité dans l'esprit du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- un appui et une valorisation du dispositif existant d'apprentissage débouchant sur un diplôme professionnalisant,
- un rapprochement des jeunes et des polices municipales en créant un lien professionnel pouvant se prolonger et susciter des vocations.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur Claude DECHAMP précise que le Procureur de la République est favorable à ce dispositif et que la convention lui sera transmise.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que la police municipale y est réticente, ce qui justifie d'avoir davantage d'explications sur les missions confiées à ces cadets.

Monsieur Claude DECHAMP confirme que ce dispositif fonctionnera et sera appliqué de manière progressive pour que l'ensemble des participants y adhèrent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Lycée Nadar pour la formation professionnelle des Cadets de la Police Municipale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Création d'un poste de directeur du développement économique

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que le directeur du développement économique anime le réseau des entreprises existantes avec le concours des partenaires institutionnels.

Il assure la promotion et l'accueil des entreprises en vue de leur implantation, ainsi que la promotion de l'offre de services de la Communauté d'Agglomération en direction des entreprises.

Pour contribuer à la réalisation de l'ensemble de ces missions, il est nécessaire d'envisager la création d'un poste pour une durée de trois ans suite au départ d'un agent.

Sous la responsabilité du Directeur du Développement et de l'Aménagement, cet agent aura pour missions :

- l'instruction des dossiers de subventions et l'aide au développement économique ;
- le suivi administratif et financier de la direction ;
- l'élaboration des dossiers de campagnes de promotion et de communication ;
- l'analyse du marché potentiel des entreprises ;
- le suivi de la gestion de la pépinière d'entreprises ;
- la participation et/ou l'organisation des manifestations du développement économique, et d'une manière générale, toute action visant à promouvoir et développer les activités et emplois sur le territoire ;
- la définition des principaux axes de la stratégie de Seine-Essonne ;
- le développement et l'animation sur certains projets à enjeux : Essonne Nanopole sur le site d'ALTIS, requalification des zones d'activités Apport Paris et Gustave Eiffel ;
- le suivi et la participation pour d'autres projets : Génopole, développement autour de la SNECMA, du CHSF, des zones commerciales...
- La représentation de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne auprès des différentes instances partenaires (Agence pour l'Economie en Essonne, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Conseil Général de l'Essonne, Chambre des Métiers et de l'artisanat).

Compétences:

- expérience confirmée dans le domaine d'activité à la fois en entreprise ou organisme privé et collectivité locale,
- expérience dans un poste similaire,
- expérience en problématiques de développement économique en rapport avec l'aménagement du territoire,
- bonne maîtrise des ZAE, ZFU, ZRU,
- maîtrise des techniques de communication écrite (rapports, compte-rendu, notes, etc....)
- capacité de gestion de relations interprofessionnelles au sein d'une équipe,
- capacité d'initiative, dynamisme,
- aide à la décision,
- sens des relations humaines,
- grande disponibilité.

Rémunération :

Cette rémunération sera comprise entre les indices bruts 801 et 966.

Elle suivra les évolutions des augmentations de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de créer un poste de directeur du développement économique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Crée un poste de directeur du développement économique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Création et suppression de postes

Madame Elisabeth PETITDIDIER explique que pour les besoins des services, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe (catégorie C) à la Direction Générale des Services Techniques afin de remplacer un agent qui évolue sur d'autres fonctions ainsi qu'un poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) pour renforcer l'équipe du Centre de Supervision Urbain.

La suppression des postes suivants est proposée au vote du Conseil :

- un ingénieur (catégorie A)
- un rédacteur (catégorie B)

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que le Centre de Supervision Urbain rencontre un grand succès et que la police nationale les sollicite davantage ce qui justifie un recrutement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Crée :

- un poste d'adjoint technique de 1ère classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la suppression de :

- un ingénieur (catégorie A)
- un rédacteur (catégorie B)

Article 3 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Autorisation au Président de résilier le marché n°2010-05-04 relatif aux travaux de construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles – lot n°4 « couverture, étanchéité »

Monsieur Philippe BRUN rappelle que par délibération n° 10-1300-01, le Président a été autorisé à signer le marché n°2010-05-04 relatif aux « travaux de construction de la Maison des Arts Martiaux à Etiolles» avec la société Aubeise Etanchéité sise 8 rue du Moulin – 10 240 COCLOIS.

La société Aubeise Etanchéité a été mise en redressement judiciaire le 11 octobre 2011.

Un certain nombre de travaux que devait effectuer la Société Aubeise Etanchéité n'ont pas été effectués ou mal exécutés. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a été dans l'obligation d'adresser à la Société Aubeise Etanchéité une lettre de mise en demeure datée du 26 octobre 2012 par courrier recommandé en vue de la reprise des travaux. Cependant, ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

La mise en liquidation judiciaire de la société Aubeise Etanchéité a été prononcée le 29 janvier 2013.

Dans la mesure où les désordres constatés au niveau de l'étanchéité du toit de la Maison des Arts Martiaux n'ont toujours pas été repris et en l'absence de réponse de la Société Aubeise Etanchéité, la Communauté d'Agglomération se voit contrainte de résilier le marché avec la cette société en application de l'article 48.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales appliqué aux marchés de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 (CCAG Travaux).

Il convient de noter par ailleurs que cette résiliation permettra à la Communauté d'Agglomération de mettre en œuvre son assurance « dommage ouvrage ».

Afin d'achever les travaux, conformément à la réglementation en vigueur et notamment en application des articles 48.3 et suivants du CCAG Travaux, il sera passé un marché avec un autre entrepreneur. Ce marché de substitution sera transmis pour information au titulaire défaillant.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à résilier le marché n°2010-05-04 de travaux de construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles – couverture/étanchéité avec la société Aubeise Etanchéité.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à résilier le marché n°2010-05-04 de travaux de construction d'une Maison des Arts Martiaux à Etiolles – couverture/étanchéité avec la société Aubeise Etanchéité en application de l'article 48.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales appliqué aux marchés de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 (CCAG Travaux).

Article 2 : En application des articles 48.3 et suivants du CCAG Travaux, pour l'achèvement des travaux conformément à la réglementation en vigueur, il sera passé un marché avec un autre entrepreneur. Ce marché de substitution sera transmis pour information au titulaire défaillant.

Le décompte général du marché résilié ne sera notifié au titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

Les excédents de dépenses qui résulteront du nouveau marché, passé après la décision de résiliation, sont à la charge du titulaire. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses sûretés éventuelles, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Dans le cas d'une diminution des dépenses, le titulaire ne peut en bénéficier, même partiellement.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SCHNEIDER ET CIE pour le règlement des prestations exécutées pour l'aménagement des bureaux et du restaurant du Théâtre de Corbeil-Essonnes

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes n°2010-269 en date du 29 novembre 2010, un marché n°2010-43-09 de travaux d'aménagement des bureaux du rez-de-chaussée et du restaurant du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 9 (chauffage, ventilation, plomberie) a été attribué à la société SCHNEIDER ET CIE.

Le marché a été conclu pour un montant de 313 794,40 € HT soit 375 298,10 € TTC,

Or, des difficultés sont apparues en cours d'exécution du marché qui sont venues allonger de manière significative la durée de réalisation des travaux programmés :

- interruption de chantier pour procéder à la réalisation de travaux de flocage des planchers hauts du rez-de-chaussée :
- commande hors avenant de prestations complémentaires pour un montant total de 13 913,14 euros HT.

La durée d'exécution du marché est ainsi passée de 8 à 24 mois.

Suite à la décision de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes de supprimer la partie restaurant des travaux d'aménagement pour ne conserver que la partie bureaux, il est nécessaire de procéder à la résiliation conventionnelle du marché. Il convient de noter que la résiliation du marché pour la partie restaurant entraîne une moins value de 178 498,16 euros HT.

La délibération proposée a ainsi pour objet de régler le litige entre la Société SCHNEIDER ET CIE et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes et de trouver un accord sur le solde des sommes dues au prestataire par le biais d'un protocole d'accord transactionnel.

La transaction supposant des concessions réciproques, le présent projet de transaction prévoit :
que la Communauté d'Agglomération accepte de procéder au paiement des prestations complémentaires réalisées hors avenant pour la somme de 13 913,14 euros HT ;
que la Communauté d'Agglomération accepte d'indemniser la Société SCHNEIDER ET CIE à hauteur de 5% des prestations faisant l'objet de la résiliation, comme prévu par le marché ;
que la société SCHNEIDER ET CIE renonce à toute indemnisation en réparation du surcoût que la prolongation des délais d'exécution du marché a engendré et qu'elle a chiffré à 24 500 euros.

Un récapitulatif du calcul des sommes dues à la société SCHNEIDER ET CIE est proposé dans le tableau ci-dessous :

	HT
Marché de base	313 794,40
Prestations supplémentaires	13 913,14
Prestations supprimées	-178 498,16
Total marché	149 209,38
indemnités pour résiliation	8 924,90
Déjà versé	-96 638,77
Solde du	61 495,51
soit TTC	73 548,63

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Société SCHNEIDER ET CIE pour un montant de 61 495,51 euros HT soit 73 548,63 euros TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-03 relatif à la réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes – lot « serrurerie scénique »

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché 2012-02-03 relatif au lot « serrurerie scénique » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 10 mai 2012.

Depuis la passation du marché, de nombreuses modifications sur le contenu du descriptif sont intervenues à l'initiative de l'exploitant pour trois raisons principales :

- cahier des charges établi précédemment,
- prise de connaissance tardive du dossier,
- choix différent en cours de travaux.

Ces modifications, qui concernent principalement la salle Goldoni et, à la marge, la salle Jarry, sont les suivantes :

- substitution d'un écran fixe type « carte postale » à l'écran motorisé prévu (pour les 2 salles),
- conservation du gril existant Goldoni avec réfection du parquet de scène,
- substitution de supports pivotants latéraux et de draperies aux porteuses prévues,
- sur le poste des rideaux de scène : modification du rideau de scène et du rideau de fond,
- aménagement de la régie de la salle Goldoni suivant nouvelle distribution,
- remise en état des tapisseries de la salle Jarry sur scène et au lointain,
- divers aménagements de chantier dans la salle Goldoni.

Ces modifications engendrent une moins-value de 12 610.40 € HT, soit 5.55% du marché initial.

Le montant du marché est ainsi porté de 227 140 € HT à 214 529.60 € HT.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-03, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 3 « Serrurerie scénique », avec la société AMG FECHOZ, sise 44-46, rue Duhesme, 75018 PARIS.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en moins value de 12 610.40 € HT (soit 15 082.04 € TTC), portant le montant dudit marché de 227 140 € HT à 214 529.60 € HT (soit 256 577.40 € TTC), soit une incidence financière en moins value de 5.55% sur le montant initial du marché.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché 2012-02-11 relatif à la réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes – lot « éclairage – sonorisation »

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché 2012-02-11 relatif au lot « Eclairage-Sonorisation » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 10 mai 2012.

Depuis la passation du marché, de nombreuses modifications sur le contenu du descriptif sont intervenues à l'initiative de l'exploitant pour trois raisons principales :

- cahier des charges établi précédemment,
- prise de connaissance tardive du dossier,
- choix différent en cours de travaux.

Ces modifications sont les suivantes :

- la console de pilotage prescrite pour la salle Goldoni, plus moderne, a été affectée à la salle Jarry, entraînant une réfection du brassage dans la régie Jarry,
- les boîtiers de réseaux gradués ont été significativement modifiés dans la salle Goldoni,
- la définition des projecteurs vidéo a été modifiée selon les souhaits de l'exploitant,
- les réseaux filaires de pilotage et de brassage entre les deux salles principales et les salles du premier étage ont été modifiés suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage après l'appel d'offres,
- il s'y est adjoint un système d'encodage IP et de paramétrage permettant le pilotage conjoint de toutes les salles,
- la caméra vidéo souhaitée à l'origine fera l'objet d'une location selon le besoin,
- les diverses alimentations électriques liées aux nouveaux équipements.

Ces modifications engendrent une moins-value de 24 548.50 € HT, soit 4.7% du marché initial.

Le montant du marché est ainsi porté de 519 593.02 € HT à 495 044.52 € HT.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-11, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 11 « Eclairage - Sonorisation », avec la société AMG FECHOZ, sise 44-46, rue Duhesme, 75018 PARIS.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en moins value de 24 548.50 € HT (soit 29 360.01 € TTC), portant le montant dudit marché de 519 593.02 € HT à 495 044.52 € HT (soit 592 073.25 € TTC), soit une incidence financière en moins value de 4.72% sur le montant initial du marché, tous avenants inclus.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Autorisation au Président de signer le marché relatif à l'entretien des bâtiments communautaires serrurerie/vitrierie/menuiserie bois et aluminium

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes assure l'entretien et la rénovation des bâtiments communautaires.

Le marché revêt la forme d'un marché à bons de commande pour les prestations d'entretien et de réalisation selon la définition du CCAP , avec un minimum et un maximum, pour les travaux d'entretien , la mise aux normes ou les opérations de réparation suite à des dommages.

Il convient de préciser que le montant estimatif annuel, calculé par rapport à la moyenne des derniers exercices, concernant les prestations et travaux issus du marché à bons de commande est estimé à 260.000 €.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 1er juillet 2013 a décidé d'attribuer le marché aux Compagnons Métalliers Breuzard- 67 rue Emile Zola - 91100 Corbeil-Essonnes moyennant un montant annuel minimum de 100000 € HT, soit 119600 € TTC, pour les prestations forfaitaires et pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer le marché avec les Compagnons Métalliers Breuzard.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD SAS, sise 67 RUE EMILE ZOLA,

BP 307, 91104 Corbeil-Essonnes, désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois.

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commandes avec un montant annuel minimum de 100 000 € HT et avec un montant annuel maximum de 400 000 € HT.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement et l'enfouissement des réseaux basse tension et France Telecom rue Notre Dame à Soisy-sur-Seine – Lot n°1 : VRR

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le marché n° 36-2012 relatif à l'aménagement et enfouissement des réseaux basse tension et France Telecom a été notifié à la société COLAS (ex-SCREG IDF) en date du 14 février 2012 pour le lot Voirie Réseaux Divers pour l'opération Notre Dame à Soisy-sur-Seine.

Cet avenant correspond à l'aménagement du Boulevard de la République pour permettre la circulation en double sens et fermer la Rue Notre Dame pendant la durée des travaux.

Cette modification engendre une plus-value de 28 348,00 € H.T., soit TTC 33 904,21 €. Le montant du marché est ainsi porté de 673 765,52 € TTC à 707 669,73 € TTC.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'approuver cet avenant, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant N°2 relatif au marché 36-2012, avec la société COLAS (ex-SCREG) Ile-de-France Normandie, sise au 121, rue Paul Fort à MONTLHERY (91310).

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet les travaux d'aménagement du boulevard de la République pour permettre la circulation en double sens et de fermer la rue Notre Dame pendant la durée desdits travaux portant ainsi le montant du marché de 563 349,10 € HT à 591 697,10 € HT, ce qui représente une plus-value de 28 348,00 € HT (33 904,21 € TTC), soit une incidence financière de 5,03%.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement et l'enfouissement des réseaux basse tension et France Telecom rue Notre Dame à Soisy-sur-Seine – Lot n°2 : ECP

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le marché n° 37-2012 relatif à l'aménagement et enfouissement des réseaux basse tension et France Telecom a été notifié le 14 février 2012 à la société BOUYGUES ENERGIES en ce qui concerne le lot Eclairage Public pour l'opération Notre Dame à Soisy-sur-Seine.

Cet avenant correspond à une modification des mâts d'éclairage.

Cette modification engendre une plus-value de 9 180,00 € H.T., soit TTC 10 979,28 €. Le montant du marché est ainsi porté de 92 634,33 € TTC à 103 613,61 € TTC.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché 37-2012, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise au 20, route de la Longueaie à VIGNEUX SUR SEINE (91270).

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet les travaux relatifs à la modification des mâts d'éclairage de rue Notre Dame, portant ainsi le montant du marché de 77 453,45 € HT à 86 633,45 € HT, ce qui représente une plus-value de 9 180,00 € HT (10 979,28 € TTC), soit une incidence financière de 11,85%.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne sur le projet arrêté de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Lisses

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que la ville de Lisses a lancé la révision n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) en septembre 2009. Ce document avait été approuvé le 30 mai 2006.

Par délibération du 14 mai 2013, le conseil municipal a arrêté le projet de révision n°1 du PLU et l'a soumis pour avis aux personnes publiques associées. Ainsi, en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est amenée à donner son avis sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification, soit avant le 5 septembre 2013.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit les orientations suivantes :

- ✓ Garantir un développement urbain équilibré et de qualité

La commune, dont la population s'élevait en 2010 à 7 261 habitants, souhaite augmenter progressivement l'offre de logement à l'intérieur de ses limites urbaines pour accueillir 8 000 habitants dans 10 à 15 ans.

✓ Conforter et accompagner la vitalité économique de la ville

Il s'agit d'assurer le maintien et permettre l'évolution des entreprises existantes et d'accueillir de nouvelles activités ainsi que le développement d'une offre d'équipements.

✓ Assurer le maintien du cadre de vie de qualité et protéger l'environnement

La ville de Lisses préservera les espaces naturels et agricoles. Elle affirme les enjeux de protection des milieux naturels et boisés et de revalorisation du Cirque de l'Essonne ainsi que la restauration d'une liaison inter milieux entre le Bois des Folies, le Bois de la Tombe et la basse vallée de l'Essonne.

✓ Inscrire les déplacements au cœur du projet de développement durable.

La commune souhaite développer l'offre de transports en commun et favoriser le recours au vélo et les parcours piétons.

Deux secteurs sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; celles-ci précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement, opposables aux opérations de construction et d'aménagement :

✓ L'OAP du site des Malines

Son périmètre porte sur 20 hectares situés au sud-ouest de la zone. L'objectif étant de muter le site économique en un quartier mixte, cette zone initialement en UI est classée en UD.

✓ L'OAP Brateaux

L'objectif consiste à urbaniser à court ou moyen terme le secteur à vocation économique de 6 hectares pour compléter les capacités d'accueil économique à la périphérie du tissu résidentiel. Par dérogation, la bande inconstructible réglementaire de 75m de part et d'autre des RD 26 et 260 est ramenée à 25m.

Le zonage des secteurs limitrophes de Corbeil-Essonnes n'est pas modifié dans le projet de révision du PLU. Il s'agit du site de la Pièce de la Remise (à vocation économique et tertiaire), du Cirque de l'Essonne (zone naturelle dans laquelle aucune construction n'est admise) et de deux secteurs classés en UC (zone urbaine mixte spécifique au tissu pavillonnaire).

Le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Lisses ne portant pas préjudice aux projets et au développement de l'Agglomération Seine-Essonnes, il est proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable et de demander la mise en place de modalités d'étude et de gestion communes pour l'aménagement et l'entretien du Cirque de l'Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de Lisses arrêté par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2013.

Article 2 : Demande à ce que soient mises en place des modalités d'étude et de gestion communes pour l'aménagement et l'entretien du Cirque de l'Essonne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Lisses et à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne sur le projet arrêté de révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la ville de Saint-Fargeau Ponthierry a prescrit la révision simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) le 19 décembre 2012.

La révision simplifiée porte sur le site scolaire de Moulin Clair, situé à l'est de l'entité urbaine de Ponthierry. Il s'agit de permettre la création d'une école primaire comprenant 9 classes élémentaires, en complément des 5 classes maternelles existantes.

Les dispositions opposables actuelles du PLU doivent être adaptées afin de rendre le projet réalisable en :

Elargissant le périmètre de la zone UBc (zone d'extension périphérique de l'urbanisation à caractère plus ou moins dense et discontinue avec dominance de la fonction résidentielle) dans laquelle est située l'école actuelle, afin d'intégrer l'emprise nécessaire à son extension et son aménagement en diminuant un secteur actuellement classé en zone naturelle N.

En compensant la réduction de la zone N par des reclassements de parcelles aux abords de la rivière et dans le parc de la Gendarmerie.

En assouplissant les règles de la zone UBc relatives aux équipements publics ou installations d'intérêt collectif.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est amenée à donner son avis sur ce projet. Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée n°3 du PLU de Saint-Fargeau Ponthierry.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Fargeau Ponthierry.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Saint-Fargeau Ponthierry et à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Motion : Application du taux réduit de TVA « service de première nécessité » au coût hors taxe des prestations du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que l'élimination, collecte et traitement, et la récupération pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés constituent un service public.

Cette compétence a été transférée aux collectivités locales, par la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les collectivités locales assurent un service de première nécessité au titre de la salubrité publique.

Ce service de première nécessité a été institué car reconnu comme nécessaire et obligatoire pour éviter les « effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, (de nature) à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement », conséquences directes de la production ou de la présence de ces déchets sur le milieu.

Ainsi, l'utilité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés est incontestable pour garantir non seulement la qualité, mais aussi l'innocuité du cadre de vie des habitants de nos communes. Tout doit donc être mis en œuvre pour assurer sa continuité.

La loi 92-646 du 13 juillet 1992 est venue renforcer les objectifs écologiques et sanitaires de la loi 75-633, principalement sur les aspects de prévention de la quantité et de la toxicité des déchets produits sur le principe selon lequel « le bon déchet est celui qui n'est pas produit » et de valorisation de ces derniers.

Afin de conjuguer les aspects économiques, sociaux et écologiques du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, il a été décidé depuis la loi de finances de 1999, d'appliquer aux collectivités « vertueuses », c'est-à-dire pratiquant la collecte sélective, le taux de TVA réduit de 5,5% au coût hors taxe des prestations de ce service public de première nécessité.

Le taux réduit de TVA est déjà passé de 5,5 à 7% au 1er janvier 2012, ce qui a généré un effort supplémentaire de 100 millions d'euros pour les collectivités et donc les contribuables, les collectivités ne récupérant pas la TVA sur les services.

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, il est prévu qu'au 1er janvier 2014, le taux réduit de TVA applicable au service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, augmente pour passer à 10%.

Cette hausse représentera un coût supplémentaire proportionnel de plus de 220 millions d'euros pour les collectivités territoriales et donc pour les contribuables.

Seul le taux de TVA applicable aux services et produits de première nécessité diminuera, en passant à 5 %.

C'est pourquoi, pour des raisons sociale, environnementale et économique, identiques à celles ayant présidé à l'institution du taux de TVA réduit en 1999, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne demande à l'Etat, dans sa grande sagesse, de considérer le service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés comme un service de première nécessité, ce qu'il est, et ainsi appliquer le taux réduit de TVA à 5%.

L'économie générée pour les collectivités et donc pour les contribuables sera alors de près de 140 millions d'euros, soit une économie totale de 360 millions d'euros par rapport aux objectifs du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Pour les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, cela représentera une économie d'environ 390 000 euros.

Ainsi, l'effort de nos concitoyens pour construire un monde durable sera récompensé et non lourdement pénalisé par une taxation qui serait contraire aux buts qu'elle entend poursuivre.

La motion est adoptée.

Questions diverses

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande des précisions sur l'exonération de la taxe foncière des entreprises pour les librairies.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER fait adopter à l'unanimité l'exonération de cette taxe pour les librairies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 12 juillet 2013.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne